

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2022DC179

**OBJET : MARCHÉ PUBLIC - CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE A CORBAS - LOT
08 - AVENANT - MURS PLOMBES**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 et suivants et R.2194-1 et suivants,

VU la délibération 2021_DL088 du conseil municipal en date du 1er juillet 2021 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

VU la décision n°VILLE_2021DC118 du 17 juillet 2021 autorisant la signature du marché public,

CONSIDÉRANT que la commune a décidé de construire une maison médicale,

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire en cours d'exécution, d'installer des cloisons plombées pour assurer la sécurité des actes de radiologie en remplacement des cloisons traditionnelles en plaque de plâtre,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter une modification au marché en cours d'exécution,

CONSIDÉRANT qu'il convient par voie d'avenant, d'acter ces modifications dans le cadre du marché 2102TMM « Construction d'une maison médicale à Corbas – Lot 08 »

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure, avec la société Société EDP, domiciliée 388 avenue Charles de Gaulle 69200 Vénissieux, un avenant 01 actant les modifications suivantes :

- Installations de cloisons plombées

Le surcoût engendré par cet avenant est de 22 925,91 € HT (27 511,09 € TTC).

Les autres conditions du marché restent inchangées.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.